



RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00374

Numéro SIREN : 407 913 284

Nom ou dénomination : CENTRE D INTERVENTION RAPIDE AUTOMOBILE

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2017 sous le numéro de dépôt 7277

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

32 AV ALSACE LORRAINE - CS 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

RECEPISSE DE DEPOT

BUREAU SERVICES

4 Quai Gillet
69004 Lyon 04

V/REF :

N/REF : 96 B 374 / 2017-A-7277

Le greffier du tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse certifie qu'il a reçu le 27/10/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 18/10/2017
- Nomination(s) de gérant(s)

Concernant la société

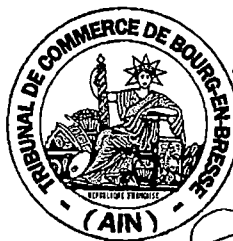
CENTRE D'INTERVENTION RAPIDE AUTOMOBILE
Société à responsabilité limitée
01370 Saint-Etienne-du-Bois

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-7277 le 27/10/2017

R.C.S. BOURG EN BRESSE 407 913 284 (96 B 374)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 27/10/2017,

Les greffiers



[Handwritten signature]
[Handwritten signature]

CENTRE D'INTERVENTION RAPIDE AUTOMOBILE

Société à responsabilité limitée au capital de 107 622,45 €

Siège social : 01 370 ST ETIENNE DU BOIS

RCS BOURG EN BRESSE 407 913 284

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le dix-huit octobre,

A dix heures trente,

Les associés de CENTRE D'INTERVENTION RAPIDE AUTOMOBILE, société à responsabilité limitée au capital de 107 622,45 €, divisé en 7060 parts de 15,24 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Est présent :

- Monsieur **Patrick GOURDAN**, propriétaire de 7060 parts sociales,

seul associé de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Patrick GOURDAN**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un co-gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-gérantse à compter de ce jour, Madame **Olympe GOURDAN** demeurant Domaine de la Rochère – 01 270 DOMSURE, pour une durée illimitée.

Madame **Olympe GOURDAN** exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame **Olympe GOURDAN** déclare accepter les fonctions de co-gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Copie certifiée conforme
La gérance

J'accepte les fonctions de co-gérante

